

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : 03 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15
Quorum atteint (8 membres)

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique BRISSET, Première Adjointe au Maire et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient Présents : Mme BRISSET Véronique, M. RICHY Jean-Luc, Mme FELS Nelly, M. DEUDON Robert, Mme DURAND Josiane, M. CARPENTIER Philippe, Mme TRELLET Françoise, Mme LUDER Frédérique, M. VIDAL Thierry, Mme TROCCAZ Laure, M. GUILBERT Xavier, Mme VINCENT Magalie, M. FOLY Bruno.

Absents excusés : M. BERNARD Jacques donnant pouvoir à Mme BRISSET Véronique
M. VIAL François donnant pouvoir à Mme VINCENT Magalie

Madame LUDER Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Compte Administratif 2022,
- Compte de Gestion 2022,
- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- Subventions pour les associations,
- Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade,
- Budget primitif 2023,
- Convention de stérilisation de colonies de chats libres,
- Questions diverses.

1 - Compte Administratif 2022 - Délibération N° 2023/10 :

Vu l'article 2121-14 et l'article 2122-17 du CGCT, Mme BRISSET, 1^{ère} adjointe au maire assurant la présidence en remplacement de M. BERNARD dans la plénitude de ses fonctions, a quitté la séance, Madame FELS, adjointe aux finances, expose aux membres présents les résultats de l'année 2022

- Résultat d'investissement DEFICITAIRE 2022	- 486 196,64 €
- Reprise résultat EXCEDENTAIRE 2021	+ 562 843,33 €
- Résultat de clôture Investissement EXCEDENTAIRE	+ 76 646,69 €
- Résultat de fonctionnement DEFICITAIRE 2022	- 25 147,30 €
- Reprise résultat EXCEDENTAIRE 2021	+ 328 142,39 €
à intégrer au résultat	
-Résultat de clôture fonctionnement EXCEDENTAIRE	+ 302 995,09 €

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

2 - Compte de Gestion 2022 - Délibération N° 2023/11 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame FELS, adjointe aux finances, informe l'assemblée que le compte de gestion établi par le receveur en poste à LA FERTE ALAIS est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3 - Affectation des résultats - Délibération N° 2023/12 :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au financement de l'Investissement (1068)	0,00 €
- Résultat de fonctionnement Excédentaire (R002)	+ 302 995,09 €
- Résultat d'investissement Excédentaire(R001)	+ 76 646,69 €

4 - TAUX D'IMPOSITION 2023 - Délibération N° 2023/13 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame FELS, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération du 06/04/2022 n° 2022/11, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,12 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE les taux d'imposition suivant en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 7,97 %

TFB : 32,50 %

DIT que le taux suivant n'est pas modifié par rapport à celui de 2022 :

TFPNB : 58,12 %

DIT que le montant de 18 214,00 € représentant la participation de la commune au SIARCE est fiscalisé et n'est pas inclus dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - Attribution des Subventions année 2023 - Délibération N° 2023/14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Aigle Fertoise Boissy Cerny	100,00 €
Association Baulne Village	1 050,00 €
Amicale des Boules Baulnoises	1 000,00 €
Coop. Scolaire Ecole Primaire Henri GWOZDZ	1 160,00 €
Assoc Jeunes Sapeurs Pompiers Cerny La Ferté Alais	100,00 €
Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise	100,00 €
U.N.C. Section Cerny La Ferté Alais	70,00 €
Le Geai	50,00 €
Le Panier Solidaire	300,00 €
Rando Evasion 91	100,00 €
AFMTELETHON	100,00 €
Secours populaire	100,00 €
Les Bouchons d'amour Beaucerons	100,00 €
RACING DAVOT	130,00 €

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif.

6 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe - Délibération N° 2023/15 :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes dans le cadre d'avancement de grade à compter du 01/05/2023.

Il est proposé à l'assemblée :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des école maternelles principal 1^{ère} classe.
- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé ses école maternelles principal 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2023.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	1	1	1 poste à 35 H

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	4	4	4 postes à 35 H
Adjoint technique	C	4	3	2 postes à 35 h 1 poste à 31 h 30 1 poste à 24 h 45
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	1 poste à 35 h
ATSEM principal 2ème cl	C	1	1	1 poste à 35 h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	1 poste à 35 h
TOTAL		15	14	

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur		Indice de Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	C	Technique	1	Indice 353	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
Agent d'accompagnement	C	Animation	1	Indice 353	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
TOTAL			2		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/05/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

7 - Budget Primitif 2023 - Délibération N° 2023/16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
Madame FELS, adjointe aux finances, expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et son contenu,
APRES avoir adopté le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, le 11 avril 2023
APRES avoir approuvé le compte administratif 2022 et affecté les résultats, le 11 avril 2023
APRES avis de la commission des finances du 28 mars 2023,
AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 508 897,00 €	1 508 897,00 €
INVESTISSEMENT	623 658,00 €	623 658,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

8 - Convention de stérilisation de colonies de chats libres - Délibération N° 2023/17 :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

La Ville de Baulne et le cabinet vétérinaire du docteur DEROO ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune, si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes.

A partir de ce constat, la Ville de Baulne a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel le cabinet vétérinaire du docteur DEROO adhère pleinement.

La convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation sur le territoire de la Ville de Baulne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.211-27,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de stérilisation de colonies de chats libres en partenariat avec le cabinet du Docteur DEROO/GUIRLINGER/EVRARD-FALLOU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

9 – Questions diverses :

Pas de question diverse

La séance est levée à 20 H 50

Pour le Maire empêché,
Véronique BRISSET
1^{ère} Adjointe au Maire

La Secrétaire de séance
Frédérique LUDER